

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2014

N°CC2014.7/083

OBJET : **Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication** -
Système d'information géographique. Ouverture progressive des données
géographiques de Plaine centrale.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, la communauté d'agglomération et la ville de Créteil disposent d'outils qui permettent d'organiser leur patrimoine de données géographiques au travers d'un système d'information géographique. Cet « entrepôt de données » comprend :

- les référentiels géographiques (cadastre, plan de ville, etc.) ;
- les données des partenaires (INSEE, IGN, DGFIP, CG94, STIF, etc.) ;
- de nombreuses données produites par les services selon leur domaine de compétences : accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite), assainissement, circulations douces, déchets, éclairage public, espaces verts, habitat, hygiène publique, sécurité, voirie, etc.

Afin de faciliter l'accès à son patrimoine de données géographiques, Plaine centrale a décidé de mettre en œuvre un géocatalogue de données. Ainsi, les agents, citoyens et partenaires pourront connaître les informations géographiques dont dispose Plaine centrale, les visualiser et même télécharger les données libérées ce qui est appelé l' « open-data » (ou données ouvertes).

L'open data consiste à mettre à la disposition de tous des données publiques sous forme de fichiers numériques afin de permettre leur réutilisation, dans un souci de transparence et de simplification pour les citoyens.

L'accès à ces données publiques est porté par l'Union Européenne à travers les directives Inspire n°2007/2/CE du 14 mars 2007 et Open-Data n°2003/98/CE du 17 novembre 2003 modifiée le 26 juin 2013. Au niveau national, la politique d'ouverture et de partage des données publiques est pilotée, sous l'autorité du Premier ministre, par la mission Etalab qui propose une plate-forme de centralisation des données libérées, www.data.gouv.fr.

Le projet de la communauté d'agglomération concerne uniquement les données géographiques, c'est-à-dire les données géolocalisées (disposant de coordonnées géographiques) ou géolocalisables (ex. données rattachées à une adresse postale) que la collectivité souhaite partager le plus largement possible, plutôt que de restreindre l'accès à travers des conventions de mise à disposition de données.

L'objet de cette délibération est d'organiser l'ouverture progressive des données géographiques de Plaine centrale, en déléguant au Président le choix et l'ordre de libération des données.

Afin de permettre l'exploitation la plus large possible des données géographiques libérées, celles-ci seront mises à disposition des usagers gratuitement sur la plate-forme spécifique de Plaine centrale et celle de la mission Etalab.

De même, il est conseillé d'utiliser la « licence ouverte » créée par Etalab pour tous les jeux de données libérés. Cette licence permet de contractualiser les modalités d'utilisation des bases de données, en étant la plus permissive. Ainsi, l'utilisateur de la donnée pourra :

- la reproduire, la copier, la publier et la transmettre ;
- la diffuser et la redistribuer;
- l'adapter, la modifier et la transformer ;
- l'exploiter à titre commercial.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le principe d'ouverture progressive des données géographiques de Plaine centrale.
- Approuver la mise en place d'une plateforme dédiée et, en parallèle, la mise à disposition de ces données sur la plateforme d'Etalab.
- Décider d'utiliser la « licence ouverte » pour tous les jeux de données libérés.
- Donner délégation au Président pour décider du choix et de l'ordre des données libérées.
- Modifier, en conséquence, la délibération du conseil communautaire n°CC2014.1/002 du 11 avril 2014 modifiée relative aux attributions déléguées au Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SOUS CETTE LICENCE

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

VOUS ÊTES LIBRE DE RÉUTILISER « L'INFORMATION » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

SOUS RÉSERVE DE :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.



RESPONSABILITÉ

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

COMPATIBILITÉ DE LA PRÉSENTE LICENCE

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.



DÉFINITIONS

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

INFORMATION*

Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

INFORMATIONS DÉRIVÉES*

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

PRODUCTEUR*

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

RÉUTILISATEUR*

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.

Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.